

**COMMUNE DE ROSET-FLUANS**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**du 18 Juillet 2016**

**PRESENTS** : Tous sauf Christophe GESLOT

M. Louis MARTIN a été nommé **secrétaire de séance**.

**Ouverture de séance 20 H 30**

**DELIBERATION N° 1 : RECOURS DU PREFET CONTRE LA DELIBERATION DU 27/05/2016  
RELATIVE AUX COMPTEURS ErDF LINKY**

M. le Maire informe le conseil que suite à la délibération en date du 02/06/2016 relative à l'interdiction de la pose des compteurs ErDF communicant Linky, la Préfecture a adressé un courrier nous informant de l'illégalité de cette décision pour vice de compétence (compétence transférée au SYDED). Le courrier de la Préfecture a été adressé aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Le conseil lors de sa séance du 27/05/2016 était parfaitement conscient de son incompétence pour délibérer en la matière, mais il souhaitait faire part de son avis à la suite d'un certain nombre de sollicitations de la part de la population.

Considérant que cette délibération n'est qu'un avis, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de recours gracieux de Monsieur le Préfet.

**DELIBERATION N° 2 : RECOURS DU PREFET CONTRE LA DELIBERATION DU 02/06/2016  
RELATIVE A LA DEMANDE DE LOCATION DE LOGEMENT AU DESSUS DE L'ANCIENNE  
ECOLE POUR URGENCE SOCIALE**

M. le Maire informe le conseil qu'à la suite de la délibération en date du 27/05/2016 relative à la demande de location d'un logement au-dessus de l'ancienne école pour urgence sociale, la Préfecture a adressé un courrier nous informant de l'illégalité de cette délibération car celle-ci ne rendait pas compte des motifs pour lesquels l'urgence a justifié un délai de convocation abrégé. Le courrier de la Préfecture a été adressé aux membres du conseil en même temps que la convocation.

Les explications de M. le Maire entendues, le conseil précise qu'il n'y avait que ce point-là à l'ordre du jour, et que celui-ci constituait bien une situation d'urgence. En effet, la personne qui sollicitait la commune se retrouvait sans logement. En conséquence, la commune devait se prononcer en urgence afin de reloger le demandeur sans délai.

Au vu de ces explications, le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de recours gracieux de Monsieur le Préfet.

**DELIBERATION N° 3 : GRATIFICATION STAGIAIRE**

A l'issue du stage de Mlle Laetitia MYOTTE et de la présentation de son rapport au conseil, M. le Maire demande au conseil s'il souhaite attribuer une gratification à Mlle MYOTTE pour le travail qu'elle a réalisé.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité de 8 voix pour et 2 abstentions, décide d'octroyer à Mlle MYOTTE une gratification à hauteur de 400 €, au compte 6714 et d'ouvrir les crédits à hauteur de 400 € au compte 6714 pris sur l'excédent de fonctionnement.

Celle-ci sera remise à l'intéressée sous forme d'un virement bancaire.

**DELIBERATION N° 4 : ASSUJETISSEMENT TVA SUR LES VENTES DE BOIS**

L'ONF par courrier en date du 2 juin 2016 nous informe qu'en application de l'article 298 bis du code général des Impôts, les Communes sont assujetties à la TVA dès lors que le montant des recettes de bois (ventes et délivrances) encaissé au cours des deux derniers exercices, est supérieur à 92 000 €.

Les recettes constatées en 2014 et 2015 pour la commune s'élèvent à 40 202 € et 52 954 €. Eu égard à ces recettes, la commune se trouve ainsi assujettie à la TVA.

Il lui convient de déterminer le régime d'assujettissement retenu : débits et/ou encaissements, afin que la mention en soit faite lors des prochaines ventes.

Après en avoir délibéré, le conseil à la majorité absolue de 9 voix pour et une abstention, demande son assujettissement au régime simplifié de la TVA forestière, sur les débits et les recettes, à compter de la présente délibération et demande son identification auprès du SIE de Besançon Ouest.

#### **DELIBERATION N° 5 : CONVENTION ET INDEMNITES STOCKAGE BOIS**

Dans l'attente de la rédaction de la convention, la présente délibération est reportée au prochain conseil municipal.

#### **DELIBERATION N° 6 : LOCATION SALLE POLYVALENTE : REMBOURSEMENT PARTIEL LOCATION**

M. le Maire informe le conseil que la location de la salle polyvalente le dimanche 26 juin 2016, a fait l'objet de la part des locataires de nombreuses remarques quant à certains désagréments (propreté de la vaisselle, sanitaires,...).

La location ayant été consentie moyennant un loyer de 300 €, il convient de déterminer à quelle hauteur la commune décide de faire un geste vis-à-vis des locataires.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à la majorité absolue de 9 voix pour et une abstention et à titre exceptionnel de procéder au remboursement partiel de la location à hauteur de 100 € à M. FRANGNE William.

#### **DELIBERATION N° 7 : LOCATION DU DROIT DE CHASSE A L'ACCA DE ROSET-FLUANS**

M. le Maire informe le conseil qu'une réunion de travail avec le nouveau bureau de l'ACCA de Roset-Fluans a eu lieu le 22/06/2016 pour discuter des grandes lignes du projet de location du droit de chasse. Les membres du conseil ont été destinataire du projet de location du droit de chasse avec la convocation.

Ce projet a été communiqué au Président de l'ACCA le 11/07/2016 pour d'éventuelles remarques.

Le Président et le Vice-Président ont fait part de leurs remarques par écrit.

M. Dominique LHOMME commente le projet de location du droit de chasse. Il fait part des remarques et propose des modifications au projet.

Au vu de ces explications et des modifications, le conseil décide de prendre en compte un certain nombre d'observations et décide à la majorité absolue de 9 voix pour et une abstention, de valider le projet de location du droit et autorise M. le Maire à signer la location du droit de chasse à l'ACCA de Roset-Fluans.

#### **DELIBERATION N° 8 : REFACTURATION HEURES AU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS (TONTES + ENTRETIENS DIVERS)**

L'employé communal ayant effectué des heures pour le compte de l'école de Roset-Fluans, ces heures sont à refacturer au SIVOS du RPI Les 3 Moulins. Les heures à refacturer se décomposent comme suit :

26 h à taux normal de 9.858 € / l'heure, soit 208,70 € net

Charges patronales : 17,03 €

Soit un montant total à refacturer au SIVOS de 225,73 €.

Le conseil municipal adopte la proposition à l'unanimité. La délibération sera transmise au SIVOS du RPI Les 3 Moulins.

#### **DELIBERATION N° 9 : SYDED : ATTRIBUTION MARCHE DE REHABILITATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Dans le cadre des travaux d'éclairage public, une consultation a été lancée le 8 juin 2016. Suite à cette dernière, 3 offres ont été réceptionnées et leur analyse vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

Entreprise	Note globale sur 20	Classement
SOBECA	14,88	2
CITEOS	19,68	1
SARL BALANCHE	12,48	3

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de retenir l'entreprise CITEOS pour les travaux de rénovation de l'éclairage public pour 63 156,30 €.

Les travaux seront effectués à partir d'un accord cadre à bons de commande d'une durée ferme de douze mois à compter de la date de notification au titulaire.

#### **DELIBERATION N° 10 : SYDED : DEMANDE DE SUBVENTION POUR RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situés sur Fluans, Roset et le hameau de la Corne de Chaux dont le montant s'élève à 79 710 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 43 123,11 € ;
- Subvention SYDED (45,9 %) : 36 586,89 € ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 4) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

#### **DELIBERATION N° 11 : CONVENTION DE PARTENARIAT CONCERNANT LE PLAN NATIONAL NUMERIQUE**

M. le Maire présente le projet de convention de Partenariat « collège numérique et innovation Pédagogique ». Les membres du conseil ont été destinataire de la convention de partenariat concernant le plan numérique national avec la convocation.

Cette convention entre l'Etat et la Commune, vise à déployer l'utilisation du numérique au sein de l'école Nelson MANDELA.

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de partenariat concernant le plan national numérique.

#### **DELIBERATION N° 12 : PROJET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

M. le Maire présente au conseil les derniers projets réalisés par les architectes en date du 07/07/2016. Les membres du conseil ont été destinataires des plans de l'ensemble du projet APD.

Les derniers plans présentent le rez de chaussée en Mairie, le 1<sup>er</sup> étage en deux logements (T1 et T3) et l'ancienne salle de convivialité en salle du conseil et de mariage.

L'APD sera soumis au vote lors d'un prochain conseil.

#### **DELIBERATION N° 13 : DEPOT DE PLAINTÉ CONTRE M. LE PRESIDENT DU SIVOS DU RPI LES 3 MOULINS POUR FAUSSES DELIBERATIONS**

M. le Maire fait un point sur les événements dans le cadre du SIVOS. Un certain nombre d'irrégularité ont été constatées. Les membres du conseil ont été destinataire des documents ci-dessous avec la convocation.

Séance du 11/03/2014 :

- Délibération « Affectation des résultats RPI des 3 Moulins » : délibération non présente dans le registre des délibérations
- Délibération « Approbation du CA 2013 Vote du Budget Primitif 2014 » : Délibération non conforme au registre
- Délibération « Election d'un membre de la commission d'appel d'offres du groupement d'achat « construction école-salle polyvalente » » Délibération non conforme au registre
- Délibération « Adhésion à un groupement d'achat public « construction d'une école et d'une salle d'activités à Osselle » » Délibération non conforme au registre
- Délibération « Contrat Assurance » Délibération non conforme au registre

Séance du 10/10/2014 :

- Délibération « Ouverture de crédits » : délibération non conforme au registre
- Délibération « Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion du Doubs » : délibération non conforme au registre

Séance du 16/12/2014 :

- Délibération « Ouverture de crédits » : délibération non présente dans le registre et aucune convocation présente dans les archives du SIVOS.

Séance du 02/02/2015 :

- Délibération « convention salle polyvalente commune de Roset-Fluans » : délibération non conforme au registre
- Délibération « Remboursement commune de Roset-Fluans » : délibération non conforme au registre

Séance du 19/02/2015 :

- Délibération « Annulation de la Convention Salle Polyvalente de Roset du 02/02/2015 » : délibération non conforme au registre

Séance du 02/04/2015 :

- Délibération « Approbation du CA 2014 Vote du Budget Primitif 2015 » : délibération non conforme au registre
- Délibération « Affectation des résultats RPI des 3 Moulins » : délibération non présente dans le registre

Séance du 10/07/2015 :

- Délibération « Concours du comptable du Trésor. Attribution de l'indemnité de conseil » : délibération non conforme au registre
- Délibération « Acceptation chèque ERDF de 596.09 € » : délibération non prévue à l'ordre du jour

Les explications de M. le Maire entendues, le conseil décide à l'unanimité, de déposer une plainte contre M. le Président du SIVOS du RPI Les 3 Moulins, auprès du Procureur de la République de Besançon pour faux et usage de faux. La présente délibération sera transmise à Monsieur le Premier Ministre et Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information et pour suite à donner.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 47.**

Compte rendu affiché le 20 juillet 2016

Le Maire,  
Arnaud GROSPERRIN